COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 16 Septembre 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	19
Pouvoirs :	10
Suffrages exprimés :	29
Date de la convocation :	04/09/2024

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Thierry Sedneff, pouvoir à M. Vincent Allevard
M. Roberto Figaroli, pouvoir à M. le Maire
Mme Michèle Saez, pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon
M. Dominique Colleaux, pouvoir à M. Pascal Forget
M. Frédéric Amaral, pouvoir à M. François Imbert
Mme Angélique Bonnafoux, pouvoir à Mme Catherine Bolea
M. Julien Gozzi, pouvoir à Mme Emilie Negro
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
Mme Isabel Gamba, pouvoir à Mme Laurence Leplatre
Mme Carole Bouclier, pouvoir à M. Olivier Laurent

Secrétaire de Séance : M. Bruno Chesnel

DCM 70/2024

OBJET : DÉNOMINATION DE LA ROUTE DES MÉES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la portion de la route départementale 4 (RD 4) située entre le carrefour du Revest et la limite nord du territoire de la commune, ne comporte ni dénomination ni numérotation,

Considérant que les immeubles situés sur les parcelles A 721, A 722, A 723, A 724, A 725, A 730, A 731, A 732, A 1297, A 2749, A 2750, ZH 102, ZR 55, ZR 66, ZR 67, ZR 68, ZR 71, ZR 72, ZR74, ZR 79, ZR 80, ZR 83, ZR 84, ZR 85, ZR 86, ZR 87, ZR 88, ZV 4, ZS 3 et ZW 46 ont leur unique accès par cette voie et que des éléments d'identification sont nécessaires,

Considérant que cette voie, reliant la commune d'Oraison à celle des Mées, est couramment désignée depuis des années en tant que « *route des Mées* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **ADOPTE** la dénomination « **route des Mées** » pour la portion de la route départementale 4 située entre le carrefour du Revest et la limite nord du territoire de la commune, telle que localisée sur l'annexe 1.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour cette dénomination de voie.

Annexe 1 :

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	18/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.